

Le préfet

A Tarbes, le 10 avril 2026.

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

M. Sylvain ARBERET
Président de la Coordination
rurale 65

Objet : Retrait des déchets déversés sur la voie publique en décembre 2025 en marge de manifestations agricoles.

Par un courrier du 23 mars 2026, qui faisait suite à plusieurs échanges conduits en préfecture et au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles (OPA), vous m'indiquiez votre décision de « *participer au nettoyage des déversements effectués lors des dernières mobilisations agricoles, uniquement sur le secteur le plus impacté, à savoir l'échangeur et le rond-point de Séméac* ».

Vous évoquiez ensuite les conditions d'organisation qui nécessitaient un temps d'échange avec le gestionnaire de la voirie (en l'espèce le Conseil départemental et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées).

Les autres OPA (Jeunes agriculteurs, FDSEA et Union des paysans libres) avaient pris un engagement similaire sur le réseau départemental au Nord du département.

Par un message électronique, adressé également au président du Conseil départemental, reçu le 9 avril 2026, vous demandez désormais une participation de l'État pour le GNR à hauteur de 400 €/jour/tracteur et 1000 €/jour/chargeur ainsi que la réquisition d'un terrain pour entreposer les détritrus dans un rayon de 2 km.

A l'appui de ces nouvelles conditions, vous invoquez que les manifestations n'auraient rien apporté à l'ensemble des agriculteurs pyrénéens.

Je me permets de vous renvoyer vers les échanges que nous avons eus régulièrement dans le cadre des réunions périodiques agricoles ou lors de la crise de la dermatose nodulaire contagieuse et des résultats collectivement obtenus : mise en place rapide de la vaccination intégralement prise en charge par l'État (doses vaccinales et frais vétérinaires), fonds d'urgence, travail collaboratif sur l'évolution des zonages et contribution au travail engagé sur le protocole sanitaire et les abattages (dont vous ne pouvez ignorer qu'il ne relève pas de la

seule décision des autorités françaises et doit s'appuyer sur des éléments scientifiques). Les abattages dans l'ensemble du département ont concerné 19 animaux.

Je vous rappelle également que les déchets déversés sur la voie publique provenaient de vos exploitations et avaient vocation à être déposés, à vos frais, dans des installations de traitement des déchets, et non à être abandonnés dans l'espace public pour être pris en charge par le contribuable.

Si je ne peux ignorer la hausse des coûts du GNR, dont je vous rappelle également la fiscalité particulière (l'État a renoncé, pour le mois d'avril 2026, à la perception du droit d'accise sur le gazole non routier agricole, pour un montant de 14 M€ au niveau national. Cette première mesure a apporté un soutien immédiat à la trésorerie des exploitations, en réduisant directement les prix à la pompe pour tous), cet argument ne me semble objectivement pas opposable à l'engagement que vous avez pris le 23 mars 2026 et sur lequel vous revenez dans votre message du 9 avril 2026, d'abord, parce qu'il concerne également les autres OPA qui ont participé aux opérations de nettoyage, ensuite parce qu'il restera inférieur au coût réel de prise en charge des déchets si vous les aviez traités comme la loi vous y oblige, mais également car le coût du GNR ne vous a pas empêchés de sillonner le département en décembre 2025 notamment entre Tarbes et les vallées de la Haute-Bigorre et d'Aure-Louron.

Sauf modification de posture de votre part et au regard de l'absence de réalisation de vos engagements du 23 mars 2026, je vous informe que je maintiens ma plainte devant la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes.

Jean SALOMON

